



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2026-568

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

**Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du
département de Paris / Division pilotage**

75-2026-09-22-00013 - Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE 17 (3 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-09-22-00013

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE
17

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**
Pôle Gestion fiscale
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
DE PARIS 17ème
6A Boulevard de Reims
75017 Paris

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Mme Françoise TUCOO, Administratrice de l'État, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 17ème,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrêté :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine LAGOUE, Inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 17ème, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 120 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 120 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et autres crédits d'impôts, dans la limite de 200 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Prénom - Nom	Catégorie	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Ilhem BOUZEFRANE	A	50 000€	50 000€
Valérie GUILLOTEAU	A	50 000€	50 000€
Sophie PONS	A	50 000€	50 000€
Aimad ABARZAK	B	30 000€	30 000€
Gaelle ANTIER	B	30 000€	30 000€
Estelle BOUANICH	B	30 000€	30 000€
Noura BOUCETHA	B	30 000€	30 000€
Sophie CAREMIAUX	B	30 000€	30 000€
Laurys DESPLANS	B	30 000€	30 000€
Claude-Emmanuelle GONZALVE	B	30 000€	30 000€
Chantal GOTAL	B	30 000€	30 000€
Florence GRIESMANN	B	30 000€	30 000€
Cécile HOYEZ	B	30 000€	30 000€
Élizabeth ISIDORE	B	30 000€	30 000€
Daniel KARCHER	B	30 000€	30 000€
Laurent LE FAUDER	B	30 000€	30 000€
William MALICOT	B	30 000€	30 000€
Matthieu MORIN	B	30 000€	30 000€
Antoine MUY	B	30 000€	30 000€
Eric NANTEAU	B	30 000€	30 000€
Nathalie NENOT	B	30 000€	30 000€
Hung-Hien NGUYEN	B	30 000€	30 000€
Catherine TCHISSAMBOU	B	30 000€	30 000€

Maria de Los Angeles ALFONSO	C	5 000€	5 000€
Satsuki ASHIBE	C	5 000€	5 000€
Sébastien AVERTY	C	5 000€	5 000€
Stéphane BARBEZAT	C	5 000€	5 000€
Seynabou DIABE	C	5 000€	5 000€
Yann EDY	C	5 000€	5 000€
Frédéric GAURIAT	C	5 000€	5 000€
Ouassima GHADDOU	C	5 000€	5 000€
Arnaud GIBON	C	5 000€	5 000€
Yanis LALAOUI	C	5 000€	5 000€
Fabien LECAREUX	C	5 000€	5 000€
Amélie MACQUET	C	5 000€	5 000€
Sylvie MARTIN	C	5 000€	5 000€
Corine MEUNIER	C	5 000€	5 000€
Mohammed RAHOUI	C	5 000€	5 000€
Yves SAGGIOVITZ	C	5 000€	5 000€
Céline SAINT-LOUIS	C	5 000€	5 000€
Alain TESTA	C	5 000€	5 000€
Lucienne TOCNY	C	5 000€	5 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris et prendra effet au 1^{er} octobre 2026.

A Paris, le 22/09/2026

Le comptable, responsable du service des impôts
des entreprises,

Signé

Françoise TUCOO